



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 25 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 25 avril 2025 à 20h00 sous la présidence de Christian GARIOUD, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 avril 2025.

**Présents :** GARIOUD Christian - COTTAREL Guy-Noël - JACQUET Patricia - BLANCHET Alain - GONSETH Mathilde- LEGLISE Sébastien - ALMAÏDA Marie

**Excusés :** – Guillaume PADEY– REVOL Gilbert- BONASSI Stéphane- MIGUET Corinne

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 07

Nombre de votants : 07

Le quorum est atteint.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Patricia JACQUET est élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 est approuvé par les conseillers municipaux.

### ❖ Délibération, modification portant sur la durée hebdomadaire de travail Délibération 2025-11

Sur le rapport de Monsieur le Maire, considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (*10 heures hebdomadaires*) en raison d'une hausse d'activités.

### DÉCIDE

- La durée hebdomadaire de travail de la secrétaire générale de mairie (adjoint administratif) est portée de 10 heures à 12 heures à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**

❖ **Délibération pour accorder le Rifseep à la secrétaire de Mairie**  
**Délibération 2025-12**

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le tableau d'attribution du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligible, Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence et qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'ensemble des postes ouvert sur la commune.**

**Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :**

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité :**

❖ **Délibération, convention de participation sur le risque santé.**  
**Délibération n°2025-13**

Le Maire expose la mise en place relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance souscrits par leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale. La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent et modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent

Les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

**Article 1 :** souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2 :** mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » .

**Article 3 :** s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

❖ **Vote des subventions aux associations.**  
**Délibération n°2025-14**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions adressées par diverses associations pour l'année 2025

**Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes :

- |  |       |
|--|-------|
| ▪ ADMR de Yenne  | 214 € |
| ▪ Association « mémoire août 1942 »  | 200 € |
| ▪ La Compagnie du chat aux grandes oreilles  | 100 € |
| ▪ Restos du Cœur de la Savoie  | 200 € |
| ▪ Participation de 30€/enfant domicilié sur Loieux de la moyenne section de maternelle jusqu'au CM2 pour une inscription dans une activité sportive ou culturelle (avec justificatifs) |       |

- **PRECISE** que ces subventions ont été prévues au budget 2025.

❖ **QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

- La municipalité vous conseille d'être prudent au vue des vols effectués dans la commune.
- Information courses : - VALROMEY le 14 juillet  
-Randonnée le 8 juin  
- One 2 tree le 13 septembre

Fin de la séance à 21h30

*Les réunions du conseil municipal sont publiques. Si vous avez des remarques à formuler sur les décisions prises, n'hésitez pas à vous exprimer.*

Le Maire  
Christian GARIOUD



